

## Plan d'action mondial pour les vaccins

La Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet de plan d'action mondial pour les vaccins ;<sup>1</sup>

Reconnaissant l'importance de la vaccination comme l'une des interventions de santé publique présentant le meilleur rapport coût/efficacité et devant être reconnue comme une composante centrale du droit humain à la santé ;

Reconnaissant les progrès remarquables réalisés en matière de vaccination dans plusieurs pays pour s'assurer que tout individu pouvant prétendre à cette intervention reçoit tous les vaccins appropriés, quels que soient le lieu géographique où il se trouve, son âge, son sexe, son éventuelle incapacité, son niveau d'éducation, sa situation socio-économique, son appartenance ethnique ou sa situation professionnelle ;

Se félicitant de la contribution des programmes de vaccination couronnés de succès à la réalisation des buts relatifs à la santé mondiale, et notamment à la réduction de la mortalité et de la morbidité durant l'enfance, ainsi que de leur potentiel à réduire la mortalité et la morbidité sur l'ensemble de l'existence ;

Prenant note que l'introduction de nouveaux vaccins ciblant plusieurs causes importantes de grandes maladies tueuses comme la pneumonie, les diarrhées et le cancer du col de l'utérus pouvait servir de catalyseur pour étendre des interventions complémentaires et créer des synergies entre les programmes de soins de santé primaires ; et qu'au-delà des gains en termes de mortalité, ces nouveaux vaccins préviendraient la morbidité, avec un retour sur investissement même dans les pays ayant déjà réussi à faire baisser la mortalité ;

Observant avec inquiétude qu'en dépit des progrès accomplis, les buts en matière d'éradication et d'élimination tels que l'éradication de la poliomyélite et l'élimination de la rougeole, de la rubéole et du tétanos maternel et néonatal ne peuvent être atteints sans l'obtention et le maintien d'une couverture importante et équitable ;

Préoccupée à l'idée que les pays à revenu faible ou intermédiaire, dans lesquels l'adoption des vaccins disponibles a été plus lente, pourraient ne pas avoir l'occasion d'accéder aux vaccins nouveaux et améliorés devant devenir disponibles au cours de cette décennie ;

---

<sup>1</sup> Document A65/22.

Alarmée de constater qu'à l'échelle mondiale, les services de vaccination systématique n'atteignent pas un enfant sur cinq et qu'il subsiste des écarts considérables dans la couverture par la vaccination systématique au sein des pays ;

Rappelant les résolutions WHA58.15 et WHA61.15 sur la stratégie mondiale de vaccination ;

1. APPROUVE le Plan d'action mondial pour les vaccins ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
  - 1) à appliquer la vision et les stratégies du Plan d'action mondial pour les vaccins afin de développer les composantes vaccins et vaccination de leur stratégie et de leurs plans sanitaires nationaux, en veillant tout particulièrement à améliorer les performances du Programme élargi de vaccination et en tenant compte de la situation épidémiologique dans leurs pays respectifs ;
  - 2) à s'engager eux-mêmes à allouer des ressources humaines et financières pour atteindre les buts en matière de vaccination et autres jalons importants et pertinents ;
  - 3) à faire rapport chaque année aux comités régionaux, dans le cadre d'une session spécialement consacrée à la Décennie de la vaccination, sur les leçons apprises, les progrès accomplis, les défis restant à relever et les mesures actualisées pour atteindre les cibles nationales en matière de vaccination ;
3. PRIE le Directeur général :
  - 1) de promouvoir l'harmonisation et la coordination des efforts en faveur de la vaccination consentis à l'échelle mondiale par toutes les parties prenantes pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les vaccins ;
  - 2) de faire en sorte que l'appui à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les vaccins au niveau régional et au niveau des pays vise notamment à renforcer la vaccination systématique ;
  - 3) de déterminer les ressources humaines et financières nécessaires à l'apport du soutien technique pour mettre en œuvre les plans d'application nationaux du Plan d'action mondial pour les vaccins et suivre leurs effets ;
  - 4) de mobiliser davantage de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les vaccins dans les pays à revenu faible et intermédiaire ;
  - 5) de suivre les progrès et de faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, jusqu'à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, sur les progrès accomplis vers la réalisation des cibles mondiales en matière de vaccination, en tant que question de fond inscrite à l'ordre du jour, en utilisant le cadre d'obligations redditionnelles proposé pour guider les discussions et les actions futures.

Dixième séance plénière, 26 mai 2012  
A65/VR/10

= = =